

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Séance du 03 décembre 2024

Date de la convocation
27 novembre 2024

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Date de publication
09 décembre 2024

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Domaine d'intervention :
5.7. Intercommunalité

Objet de la Délibération :
Modification des statuts du PÉTR
du Pays de Brie et Champagne
Compétence mise en œuvre des
pactes territoriaux France Renov

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3175

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

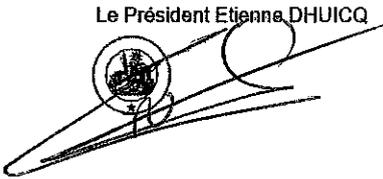
VU la délibération du Comité syndical du PÉTR du Pays de Brie et Champagne en date du 28 novembre 2024, proposant une modification des statuts,

VU les projets de statuts modifiés du PÉTR du Pays de Brie et Champagne, et notamment l'article 2,

CONSIDERANT que le PÉTR du Pays de Brie et Champagne exerce la compétence « mise en œuvre des OPAH » pour le compte de ses membres,

CONSIDERANT que les modalités de contractualisation avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) évoluent à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de fusionner les dispositifs relevant du programme SARE avec les OPAH,

CONSIDERANT que la notion d'OPAH est amenée à disparaître à la fin des conventions en cours,



CONSIDERANT qu'afin de permettre au PETR de continuer à exercer la compétence relative à la mise en œuvre du service public de l'habitat pour le compte de ses membres, une modification de ses statuts est nécessaire afin d'ajouter la compétence de mise en œuvre des pactes territoriaux France Renov',

CONSIDERANT que la compétence mise en œuvre des OPAH sera conservée par le PETR, afin de lui permettre d'aller au terme de la contractualisation en cours qui prend fin en 2026, mais que les nouveaux statuts préciseront que cette compétence ne couvre pas les OPAH de renouvellement urbain, afin de laisser l'initiative sur ce sujet aux communes concernées,

CONSIDERANT l'intérêt de continuer à mettre en œuvre la politique relative au service public de l'habitat à l'échelle du PETR du Pays de Brie et Champagne,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

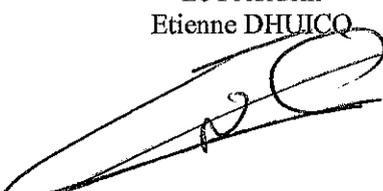
APPROUVE l'ajout de la compétence mise en œuvre des pactes territoriaux France Renov', dans les statuts du PETR du Pays de Brie et Champagne.

APPROUVE le maintien de la compétence mise en œuvre des OPAH, hors OPAH de renouvellement urbain.

APPROUVE les projets de statuts modifiés du PETR du Pays de Brie et Champagne.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Modifications de la convention de
partenariat pour la mise en place
d'une bourse communale et
intercommunale d'aide à
l'installation des étudiants en
médecine

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3176

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur :

051-245100888-20241203-20241203DEL3176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

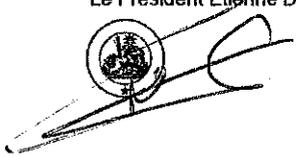
M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.1435-4 du Code de la santé publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3015 en date du 28 septembre 2023, approuvant la mise en place d'une bourse d'aide aux étudiants en médecine générale, cofinancée par la Commune de Montmirail et par la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

VU la convention type de partenariat et co-financement correspondante,

VU la délibération du Conseil municipal de Montmirail n°2024-100213 en date du 05 novembre 2024, approuvant les modifications exposées ci-après, à la convention susvisée,



CONSIDERANT l'avis du médecin maître de conférence associé au Département de médecine générale et conseiller ordinal, qui préconise d'apporter les modifications suivantes à la convention permettant l'attribution d'une bourse aux étudiants en médecine :

- Prévoir une durée d'exercice de la profession de médecin généraliste sur le territoire égale à la durée de financement des études par la Ville et la CCBC, avec une durée minimale de 2 ans.
- Ajouter que le médecin généraliste sera seul décisionnaire de son planning de travail.
- Préciser qu'en cas de décès du bénéficiaire de la bourse, la famille ne sera pas redevable des montants versés antérieurement.

CONSIDERANT que ces modifications sont susceptibles de favoriser l'installation de nouveaux médecins sur le territoire,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications suivantes sur la convention type de partenariat et co-financement pour la mise en place d'une bourse communale et intercommunale d'aide à l'installation des étudiants en médecine :

Article 4 paragraphe 1 – Engagements du bénéficiaire – alinéa 2 :

- Exercer la profession de médecin généraliste à temps complet sur le seul territoire de Montmirail, dans un délai de six mois maximums suivant la fin de ses études, en activité libérale de secteur 1 ; La garantie de maintien d'exercice sur ce territoire sera égale à la durée de financement durant celle-ci, avec une durée minimale de 2 ans ; il sera seul décisionnaire de son planning de travail.

Article 4 paragraphe 3 – Cas spécifiques – alinéa 4 :

- En cas de décès du bénéficiaire, la famille ne sera pas redevable des montants versés antérieurement.

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat subséquentes.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHLICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Approbation d'une convention de
partenariat avec EDE pour la
valorisation des certificats
d'économie d'énergie

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3177

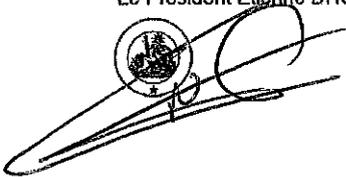
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE),

VU le projet de convention de partenariat avec la société ECONOMIE D'ENERGIE (EDE) ayant pour objet l'accompagnement de la collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, et dans la valorisation des certificats d'économie d'énergie,

CONSIDERANT que le dispositif CEE permet de valoriser les travaux qui améliorent l'efficacité énergétique des installations et bâtiments, et de percevoir des primes CEE en contrepartie des travaux réalisés qui correspondent à des opérations standardisées prévues par la réglementation relative aux certificats d'économie d'énergie,

CONSIDERANT que le partenariat proposé permettra à la CCBC :

- D'être accompagnée dans l'élaboration des dossiers administratifs permettant d'obtenir des CEE,
- De percevoir par EDE, des primes pour les travaux d'économie d'énergie réalisés, avec un tarif annuel unique, fixé sur la base du Cumac économisé,
- EDE se chargera en contrepartie de valoriser les CEE auprès des obligés,

CONSIDERANT que la convention proposée reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDE dans la démarche d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments menée par la CCBC, mais qu'elle est non exclusive et non engageante, la collectivité restant libre de réaliser ou non des travaux d'amélioration énergétique sur ces installations et bâtiments, et de les valoriser par un autre biais le cas échéant,

APRES AVOIR DELIBERE,

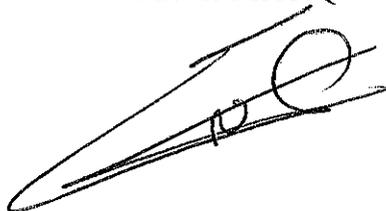
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'une convention de partenariat avec la société ECONOMIE D'ENERGIE (EDE) pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie pouvant être obtenus dans le cadre des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

PRECISE que cette convention de partenariat est non exclusive et non engageante.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Séance du 03 décembre 2024

Date de la convocation
27 novembre 2024

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Date de publication
09 décembre 2024

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Domaine d'intervention :
1.1 Marchés publics

Objet de la Délibération :
Remplacement du réseau d'eau potable de la rue du Petit St Lazare et rue de l'Empereur - Avenant n°1 au marché de travaux et avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3178

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

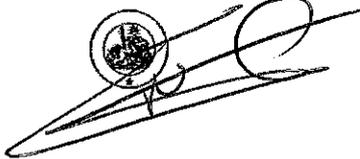
051-245100888-20241203-20241203DEL3178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU l'article R.2194-2 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3124 en date du 23 avril 2024, attribuant le marché de travaux pour le remplacement du réseau d'eau potable de la rue du Petit Saint Lazare et de la rue de l'Empereur, à l'entreprise ALTERA TP, et autorisant la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Montmirail pour la réalisation des travaux de voirie sur trottoirs relevant de sa compétence,

VU le marché correspondant conclu avec l'entreprise ATLERA TP pour un montant total de 290 961,75 € HT, et le projet d'avenant n°1 soumis au Conseil communautaire,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la commune de Montmirail, et le projet d'avenant soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la présence de roches sous trottoirs a imposé des terrassements plus importants que prévu, et que pour assurer une bonne finition des travaux, la Commune de Montmirail demande une réfection complète des enrobés sur trottoirs, qui n'était pas prévue dans le marché initial,

CONSIDERANT que le montant des travaux supplémentaires, acceptés par la commune de Montmirail, s'élève à 83 627 € HT,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

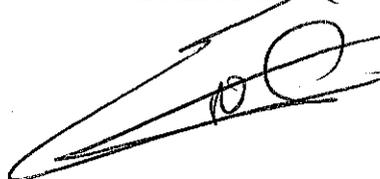
APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au marché de remplacement du réseau d'eau potable de la rue du Petit Saint Lazare et de la rue de l'Empereur, conclu avec l'entreprise ALTERA TP, pour un montant de 83 627 € HT.

APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Commune de Montmirail, pour la réalisation des travaux de voirie inclus dans cette opération, afin d'ajouter les travaux supplémentaires relevant de sa compétence.

AUTORISE le Président à signer, et notifier les avenants susvisés.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.10 Finances divers

Objet de la Délibération :
Demande de dégrèvement
exceptionnel
sur facture d'eau

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3179

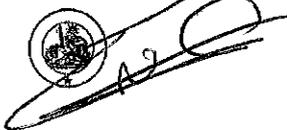
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L.2224-12-4-III bis et R. 2224-20-1-II du Code général des collectivités territoriales définissant les modalités d'octroi et de calcul des dégrèvements sur factures d'eau, en cas de consommation anormale liée à une fuite sur canalisation, pour les locaux d'habitation,

VU le règlement du service de distribution d'eau potable de la CCBC définissant les modalités d'octroi et de calcul des dégrèvements sur factures d'eau, pour les locaux autres que d'habitation,

VU l'avis défavorable rendu par la commission travaux le 22 octobre 2024, sur la demande de dégrèvement présentée par la SCEA HIMMESOETE,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut accorder des dégrèvements sur factures d'eau, pour des cas particuliers, n'entrant ni dans les dispositions prévues par la loi Warsmann, ni dans celles prévues par le règlement du service de l'eau,

CONSIDERANT que la demande de dégrèvement concerne une fuite sur le sanitaire d'un logement en location non doté de compteur individuel, appartenant à la SCEA HIMMESOËTE, que la locataire n'a pas signalé,

APRES AVOIR DELIBERE,

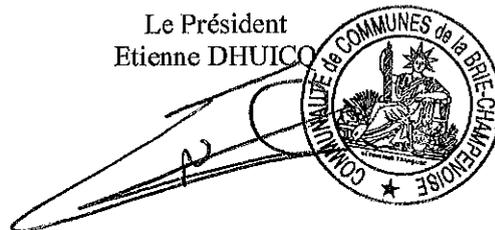
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

REFUSE le dégrèvement suivant sur facture d'eau et d'assainissement :

- Facture n°2024-41-7031 du 15/07/2024
Débiteur : SCEA HIMMESOËTE Nicolas
Motif du refus : Fuite visible sur appareil sanitaire.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Subventions aux coopératives
scolaires - Année scolaire
2024/2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3180

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

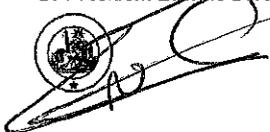
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et les compétences exercées dans le domaine scolaire,

VU l'avis favorable rendu par la commission affaires scolaires et enfance, le 26 novembre 2024,

CONSIDERANT les actions menées par les coopératives scolaires et leur intérêt dans le cadre des activités liées à la scolarité,

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les montants de subventions attribués l'année précédente, soit 5 € par élève de la CCBC,

CONSIDERANT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

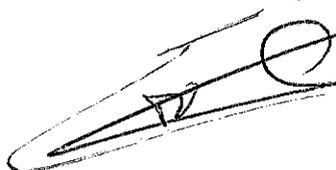
DECIDE de verser une subvention de 5 € par élève de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, au titre de l'année scolaire 2024-2025, aux coopératives scolaires suivantes :

ECOLE	Nombres d'élèves	Subvention
Ecole élémentaire de Montmirail	193	965 €
Ecole maternelle de Montmirail	92	460 €
Ecole primaire de Fromentières	111	555 €
Ecole élémentaire de Charleville	40	200 €
Ecole primaire de Le Gault-Soigny	68	340 €
TOTAL	504	2 520 €

AUTORISE le Président à effectuer les versements.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7,5 Subventions

Objet de la Délibération :
Subventions aux associations de
parents d'élèves - Année scolaire
2024/2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3181

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et les compétences exercées dans le domaine scolaire,

VU l'avis favorable rendu par la commission affaires scolaires et enfance, le 26 novembre 2024,

CONSIDERANT les actions menées par les associations de parents d'élèves et leur intérêt dans le cadre des activités liées à la scolarité,

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les montants de subventions attribués l'année précédente, soit 1 € par élève de la CCBC,

CONSIDERANT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

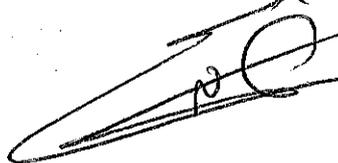
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations de parents d'élève du territoire, au titre de l'année scolaire 2024-2025 :

Association de parents d'élèves	Nombres d'élèves	Subvention
Association des parents d'élèves de Montmirail (APEM)	549	549 €
Association des parents d'élèves de l'école Jeanne d'Arc (APEL)	159	159 €
Association des parents d'élèves du RPID Le Gault-Soigny/Charleville (Les petits bouchons de campagne)	108	108 €
TOTAL	816	816 €

AUTORISE le Président à effectuer les versements.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
4.1.1 Création de postes

Objet de la Délibération :
Création d'un emploi d'agent de
maîtrise à temps complet

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3182

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DE3182B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3139 en date du 17 juin 2024, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2024,

VU les critères de promotions et avancements de grade déterminés par les cadres d'emplois territoriaux, et les lignes directrices de gestion de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, en application de l'arrêté n°1863 du 05 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 15 décembre 2024, afin de permettre la promotion d'un agent méritant, inscrit sur la liste d'aptitude du centre de gestion,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 15 décembre 2024, un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, correspondant à un poste d'agent de maintenance spécialisé des bâtiments.

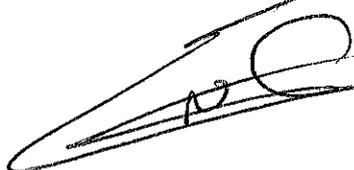
PRECISE que le titulaire de cet emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

PRECISE que cet emploi relève du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil communautaire n°3072 du 06 février 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget général la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
4.1.1 Création de postes

Objet de la Délibération :
Création d'emplois à temps non
complet dans le service
restauration et transport scolaire

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3183

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

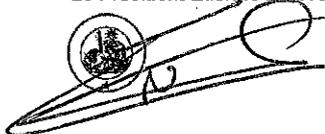
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3139 en date du 17 juin 2024, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT qu'une réorganisation des services restauration et transport scolaire à l'école Fromentières nécessite de scinder un poste à 23,20/35^{ème}, en deux postes à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que ces créations d'emplois ont pour objectif de dissocier des missions relatives à la restauration et au transport scolaire, auparavant effectuées par un même agent, et qui seront affectées à deux agents différents à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que l'ancien emploi à 23,20/35^{ème} devenu vacant sera supprimé du tableau des emplois de la collectivité, après avis du Comité social territorial de la CCBC,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Un emploi permanent adjoint d'animation territorial à 18,25/35^{ème}, correspondant à un poste d'accompagnateur au transport scolaire et agent d'entretien des locaux.
- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 4,70/35^{ème}, correspondant à un poste d'agent de restauration scolaire.

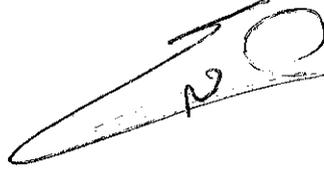
PRECISE que les titulaires de ces emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

PRECISE que ces emplois relèvent du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil communautaire n°3072 du 06 février 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
4. Fonction publique

Objet de la Délibération :
Approbation du rapport social
unique 2023

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3184

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

VU l'article L231-1 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les administrations élaborent chaque année un rapport social unique, alimenté par une base de données sociales,

VU le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU le rapport social unique de l'année 2023 soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le RSU dresse le bilan de la situation de la collectivité au 31 décembre 2023, sur les thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social,

CONSIDERANT que le RSU 2023 a été communiqué pour avis au Comité social territorial de la CCBC le 26 novembre 2024,

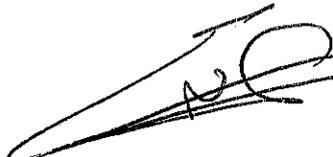
APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport social unique 2023 de la Communauté de communes de la Brie Champenoise.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.10 Finances locales - divers

Objet de la Délibération :
Approbation d'une convention de
recouvrement avec le service de
gestion comptable d'Epervay

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3185

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

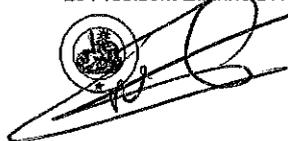
051-245100888-20241203-20241203DEL3185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux,

VU le projet de convention de recouvrement avec le service de gestion comptable d'Epervay soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir une politique opérationnelle de recouvrement des produits locaux entre les deux entités, afin de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, de faciliter les diligences du comptable public, et de contribuer à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières en conformité avec les prévisions budgétaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

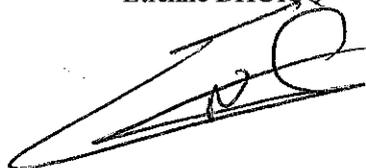
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'une convention de partenariat portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

AUTORISE le Président à signer et exécuter la convention susvisée.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUIÇO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la Délibération :
Demande de fonds de concours
aux communes membres
pour les travaux d'assainissement
pluvial réalisés sur leur territoire

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3186

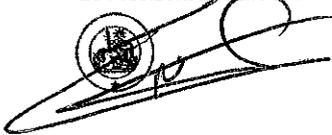
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3117 du 23 avril 2024 approuvant le budget général de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que l'article L.5214-16 V du CGCT susvisé prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, étant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT que conformément aux prévisions budgétaires en dépenses et en recettes, le Président de la CCBC a sollicité l'accord des Maires, par courriers du 07 mai 2024, sur la participation financière des communes concernées, préalablement à la réalisation des travaux prévus au budget pour lesquels un fond de concours était inscrit,

CONSIDERANT que la CCBC a réalisé les travaux d'assainissement pluvial suivants en 2024 :

- Commune de Corrobert - Travaux d'assainissement pluvial rue de la Dhuis
- Commune de Montmirail - Travaux d'assainissement pluvial rue de la 3^{ème} avenue

CONSIDERANT que la CCBC n'a perçu aucune subvention pour les travaux susvisés,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une participation financière par fonds de concours, à hauteur de 50% du montant H.T des travaux réalisés, par les communes concernées, soit :

Commune	Objet des travaux	Montant H.T des travaux	Montant du fonds de concours
Corrobert	Assainissement pluvial rue de la Dhuis	11 185,00 €	5 592,50 €
Montmirail	Assainissement pluvial rue de la 3 ^{ème} avenue	106 610,10 €	53 305,05 €

DEMANDE aux communes concernées d'attribuer les fonds de concours susvisés, par délibération de leur conseil municipal.

AUTORISE le Président de la CCBC à accepter les fonds de concours votés par les communes membres par l'émission d'un titre de recette, sans nouvelle délibération du Conseil communautaire.

DEMANDE au Président de rendre compte au Conseil communautaire des fonds de concours votés par les communes membres.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Application de la redevance
prélèvement sur la ressource en
eau à compter du 1^{er} janvier 2025
- secteur en régie

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3187

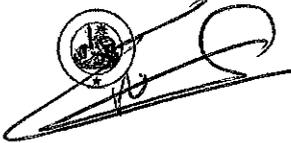
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.213-10-9 du Code de l'environnement relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,

CONSIDERANT que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, dont le taux est fixé par l'agence de l'eau,

CONSIDERANT que cette redevance est facturée par les services de distribution d'eau potable aux usagers de l'eau, et est reversée à l'Agence de l'eau en fonction des volumes prélevés annuellement,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a modifié le taux de la redevance prélèvement qui passe de 0,066 €/m³ actuellement à 0,0759 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que cette redevance est calculée sur les volumes prélevés, et qu'il appartient à la collectivité de déterminer la valeur à appliquer sur la facturation des abonnés, en fonction du rapport entre les volumes prélevés et facturés,

CONSIDERANT que le taux actuel est fixé à 0,1222 €/m³ consommé sur le secteur en régie,

CONSIDERANT que la politique de recherches et réparations des fuites, et le remplacement progressif des canalisations d'eau potable vétustes, ont permis de réduire les prélèvements sur la ressource en eau, sur le secteur en régie,

CONSIDERANT que cette amélioration permet de fixer le taux de la redevance prélèvement à 0,0915 €/m³ sur le secteur en régie, à compter du 1^{er} janvier 2025,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE le taux de la redevance prélèvement sur la ressource en eau appliqué aux abonnés du service géré en régie, sur leur consommation en eau potable, à 0,0915 €/m³ HT à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que la redevance prélèvement sur la ressource en eau est soumise à la TVA en vigueur, soit 5,5%.

PRECISE que la redevance facturée à l'abonné est reversée à l'Agence de l'eau Seine Normandie, sur la base des volumes annuels prélevés sur la ressource.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Application de la redevance consommation d'eau potable et de la redevance performance des réseaux d'eau potable au 1^{er} janvier 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3188

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

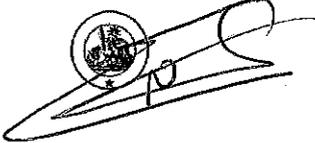
051-245100888-20241203-20241203DEL3188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4, L213-1-5, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à D213-48-12-7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié, relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, et la décision du 02 juillet 2024 du comité de bassin Seine-Normandie fixant les tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de communes de la Brie Champenoise et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et notamment ses articles 62 à 64, relatifs aux parts de rémunération de la collectivité, à la facturation, aux opérations de facturation et recouvrement pour le compte de tiers, et aux redevances de l'Agence de l'eau,

VU la convention de mandat en date du 16 décembre 2021, conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

VU l'avis rendu par la Commission des finances de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'en application de la réforme des redevances sur l'eau et l'assainissement prévue par la loi de finances pour 2024, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable », et une redevance pour « performance des réseaux d'eau potable »,

CONSIDERANT que la redevance « consommation d'eau potable » présente les caractéristiques suivantes :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation) ;
- Les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique ;
- Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau ;
- Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;

CONSIDERANT que la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau, qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau par l'application d'un coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1 ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour « consommation d'eau potable » à 0,46 €/m³ HT, et le tarif de la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » à 0,085 €/m³ HT, pour l'année 2025,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, ce qui ramène ce tarif à 0,017 €/m³ HT,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers dépendants du périmètre de son contrat, ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et de reverser à la CCBC, les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de son contrat de délégation de service public et du mandat d'encaissement susvisé,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

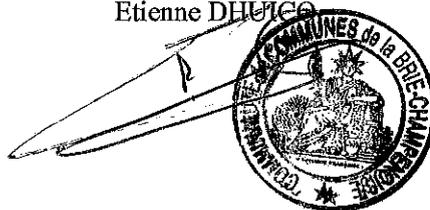
PREND ACTE du tarif de la redevance pour « consommation d'eau potable » à facturer aux abonnés, fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie, à 0,46 €/m³ HT, pour 2025.

DECIDE de fixer à 0,017 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECIDE que la contre-valeur de la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par le délégataire auprès des abonnés au service public de l'eau potable sur le périmètre du territoire délégué, et qu'elle est reversée à la collectivité, conformément au contrat de délégation de service public et à la convention de mandat passés avec le délégataire.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUTCO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Application de la redevance
performance des systèmes
d'assainissement collectif
au 1^{er} janvier 2025

N°3189

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

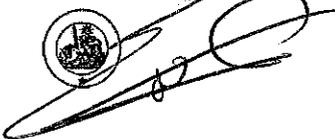
051-245100888-20241203-20241203DEL3189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, D213-48-12-8 à D213-48-12-13, et D213-48-35-2, dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau, et la décision du 02 juillet 2024 du comité de bassin Seine-Normandie fixant les tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de communes de la Brie Champenoise et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et notamment l'article 64, relatif à la facturation des redevances d'assainissement des eaux usées dues par les abonnés à la Communauté de communes de la Brie Champenoise et à l'Agence de l'eau,

VU la convention conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France pour permettre la facturation, l'encaissement et le recouvrement par SUEZ pour le compte de la CCBC, des redevances d'assainissement collectif dues par les abonnés au service d'assainissement, faisant partie du territoire délégué à SUEZ pour la distribution d'eau potable,

VU l'avis rendu par la Commission des finances de la CCBC le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'en application de la réforme des redevances sur l'eau et l'assainissement prévue par la loi de finances pour 2024, la redevance pour modernisations des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif »,

CONSIDERANT que la redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif » présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épurations et l'ensemble des systèmes de collecte des eaux usées qui y sont raccordées) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées, par l'application d'un coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1 ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,089 €/m³ HT pour l'année 2025,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, ce qui ramène ce tarif à 0,0267 €/m³ HT,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

APRES AVOIR DELIBERE,

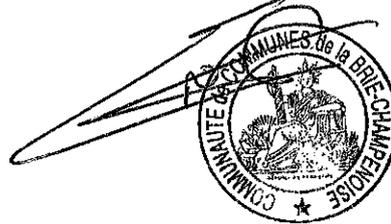
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 0,0267 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECIDE que la contrevaletur de la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par le délégataire du service public de l'eau potable sur le périmètre du territoire délégué, en application de la convention de facturation des redevances assainissement susvisées, et qu'elle est reversée à la collectivité, dans les mêmes conditions que la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable ».

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Séance du 03 décembre 2024

Date de la convocation
27 novembre 2024

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Date de publication
09 décembre 2024

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Prix de l'eau potable à compter du
1^{er} janvier 2025 – secteur en régie

N°3190

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2791 du 30 novembre 2021, et n°3067 du 06 février 2024 fixant le montant de l'abonnement au service de distribution d'eau potable et le prix de l'eau au m³ consommé, sur le secteur géré en régie, ainsi que la formule de révision annuelle des prix,

VU l'avis favorable rendu à la majorité par la commission des finances le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT que le prix de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le secteur en régie, en application des délibérations susvisées, est le suivant :

- Part fixe semestrielle = 35,79 € HT, soit abonnement annuel = 70,98 € HT
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 1,8773 € HT/m³,

CONSIDERANT l'augmentation des coûts de fonctionnement du service, et les besoins de financement pour permettre d'investir dans le renouvellement des réseaux et des ouvrages, en vue d'améliorer les performances du service de distribution d'eau potable et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT que la commission des finances propose d'augmenter les parts fixes et variable du prix de l'eau de 5% sur le secteur en régie, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

- Part fixe semestrielle = 37,26 € HT, soit abonnement annuel = 74,52 € HT,
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 1,9712 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conserver la formule de révision des prix annuelle applicable actuellement, est identique à celle du secteur délégué, afin que l'évolution du prix de l'eau soit similaire sur tout le territoire et dans toutes ses composantes, tant qu'il n'est pas revu par l'assemblée délibérante,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix contre et 33 voix pour,

FIXE le montant de la part fixe semestrielle du prix de l'eau, à 37,26 € HT, sur le secteur géré en régie, soit un abonnement annuel de 74,52 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE la part proportionnelle aux volumes consommés à 1,9712 € HT/m³, sur le secteur géré en régie, à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que s'ajoutent aux montants susvisés les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau sur le secteur en régie seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1er janvier 2026 :

$$P_N = P_0 \times K_{1N}$$

où :

- P_0 est le prix au 01/01/2025
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- K_{1N} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1N} = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT-E*: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.

Date de prise en compte des valeurs des indices :

- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues au 1er décembre 2024
- Actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs connues au 1er décembre de l'année N-1.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Prix de l'eau potable à compter du
1^{er} janvier 2025 – secteur en
délégation

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3191

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de communes de la Brie Champenoise et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1er janvier 2022,

VU la convention de mandat en date du 16 décembre 2021, conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2790 du 30 novembre 2021, et n°3067 du 06 février 2024, fixant les parts du prix de de l'eau revenant à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, dans le cadre du contrat de délégation conclu avec SUEZ EAU France ayant pris effet le 1^{er} janvier 2022, ainsi que la formule de révision annuelle des prix,

VU l'avis favorable rendu à la majorité par la commission des finances le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT que le prix de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le secteur en régie, en application de la délibération n°2791 susvisée, est le suivant :

	Part fixe annuelle	Part proportionnelle aux volumes consommés
Part délégataire	45,78 € HT	1,428 € HT/m ³
Part collectivité	25,18 € HT	0,4493 € HT/m ³
Total	70,96 € HT	1,9806 € HT/m³

CONSIDERANT les besoins de financement pour permettre d'investir dans le renouvellement des réseaux et des ouvrages, en vue d'améliorer les performances du service de distribution d'eau potable et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT que la commission des finances propose d'augmenter de 5% les parts fixes et variable du prix de l'eau revenant à la collectivité (surtaxe) sur le secteur géré en délégation, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

- Part fixe semestrielle = 13,22 € HT, soit un abonnement annuel égal à 26,44 € HT,
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 0,4718 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conserver la formule de révision des prix annuelle applicable actuellement, qui est identique à celle du délégataire et du secteur géré en régie, afin que l'évolution du prix de l'eau soit similaire sur tout le territoire et dans toutes ses composantes, tant qu'il n'est pas revu par l'assemblée délibérante,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix contre, 1 abstention et 32 voix pour,

FIXE le montant de la part fixe semestrielle du prix de l'eau revenant à la CCBC à 13,22 € HT, soit un abonnement annuel de 26,44 € HT, sur le secteur géré en délégation, à compter du 1^{er} janvier 2025.

FIXE la part proportionnelle aux volumes consommés revenant à la CCBC à 0,4718 € HT/m³, sur le secteur concédé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que s'ajoutent aux montants susvisés les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau revenant à la collectivité sur le secteur en délégation seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2026 :

$$P_N = P_0 \times K_{1N}$$

où :

- P_0 est le prix au 01/01/2025
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- K_{1N} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1N} = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT*: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.

Date de prise en compte des valeurs des indices :

- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues au 1er décembre 2024
- Actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs connues au 1er décembre de l'année N-1.

PRECISE que ni la rémunération du délégataire, ni les modalités de révision de ses prix, ne sont modifiées par la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Prix de l'assainissement collectif
à compter du 1^{er} janvier 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3192

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2384, en date du 12 avril 2018, fixant le prix de l'assainissement collectif

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2809 en date du 21 décembre 2021 et n°3067 du 06 février 2024, précisant la formule de révision des prix de l'assainissement collectif,

VU la convention conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France pour permettre la facturation, l'encaissement et le recouvrement par SUEZ pour le compte de la CCBC, des redevances d'assainissement collectif dues par les abonnés au service d'assainissement, faisant partie du territoire délégué à SUEZ pour la distribution d'eau potable,

VU l'avis rendu favorable rendu à la majorité par la commission des finances le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT que le prix de l'assainissement collectif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 est le suivant :

- Part fixe semestrielle = 12,85 € HT, soit abonnement annuel = 25,70 € HT
- Part proportionnelle aux volumes assainis = 2,3999 € HT/m³,

CONSIDERANT l'augmentation des coûts de fonctionnement du service et les besoins de financement pour permettre la réalisation des travaux prévus, et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement du territoire,

CONSIDERANT que la commission des finances propose d'augmenter les parts fixes et variable du prix de l'assainissement collectif de 10%, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

- Part fixe semestrielle = 14,13 € HT, soit abonnement annuel = 28,26 € HT
- Part proportionnelle aux volumes assainis = 2,6399 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conserver la formule de révision des prix annuelle applicable actuellement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE le montant de la part fixe semestrielle du prix de l'assainissement collectif à 14,13 € HT, soit un abonnement annuel de 28,26 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE la part proportionnelle aux volumes d'eau assainis (basés sur la consommation d'eau potable), à 2,6399 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que s'ajoutent aux montants susvisés les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau sur le secteur en régie seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2026 :

$$P_N = P_0 \times K_{1N}$$

où :

- P_0 est le prix au 01/01/2025
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- K_{1N} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1N} = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT*: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.

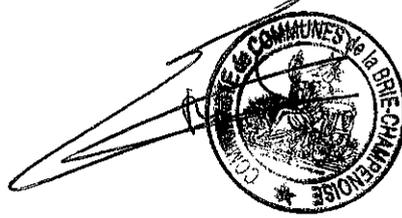
Date de prise en compte des valeurs des indices :

- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre 2024
- Actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

DEMANDE à SUEZ EAU France d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, sur les factures d'eau des abonnés raccordés à l'assainissement collectif, faisant partie du périmètre du contrat de concession d'eau potable, en application de la convention de facturation susvisée.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Décision modificative n°3/2024
Budget général

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3193

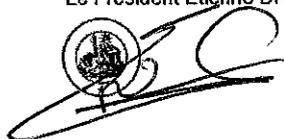
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUIY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3117, en date du 23 avril 2024, approuvant le budget primitif général de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°3158 en date du 16 septembre 2024, et n°3170 en date du 29 octobre 2024, approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 du budget général,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget général, afin de :

En fonctionnement

- Compléter la provision pour les créances dont le recouvrement est compromis : 2 170 €,

En investissement :

- Compléter les crédits prévus pour les travaux d'assainissement pluvial sur la 3^{ème} avenue à Montmirail : 36 100 €
- Compléter les crédits prévus pour le mobilier scolaire : 245 €
- Compléter en dépenses et en recettes les crédits prévus au titre de l'opération sous mandat portée pour le compte de la Commune de Montmirail, dans le cadre des travaux de la rue du petit St Lazare et de l'Empereur : 30 725 €,

CONSIDERANT que les nouvelles dépenses présentées sont équilibrées par le transfert de crédits non utilisés sur une autre ligne budgétaire,

CONSIDERANT la décision modificative n°3 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 30 725 € sur la section d'investissement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°3/2024 du budget général, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Décision modificative n°2/2024
Budget annexe eau

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3194

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3120, en date du 23 avril 2024, approuvant le budget annexe eau,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3171 en date du 29 octobre 2024, approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'eau,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget eau afin de compléter en fonctionnement, la provision pour les créances dont le recouvrement est compromis : 6 465 €,

CONSIDERANT que cette nouvelle inscription est financée sur les dépenses imprévues,

CONSIDERANT la décision modificative n°2 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 0 € sur la section d'investissement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°2/2024 du budget annexe eau, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUJICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Décision modificative n°2/2024
Budget annexe assainissement

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3195

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3122, en date du 23 avril 2024, approuvant le budget annexe assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3172 en date du 29 octobre 2024, approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du service assainissement,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget eau afin de :

En fonctionnement

- Compléter la provision pour les créances dont le recouvrement est compromis : 4 564 €,
- Régulariser l'amortissement des subventions en dépenses : 1 435 €

Ces inscriptions budgétaires complémentaires sont financées sur les dépenses imprévues,

En investissement

- Régulariser l'amortissement des subventions en recettes : 1 435 €

Ces inscriptions budgétaires complémentaires sont financées par un transfert de crédits non utilisés sur d'autres lignes,

CONSIDERANT la décision modificative n°2 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 1 435 € sur la section d'investissement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°2/2024 du budget annexe assainissement, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHJICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Décision modificative n°1/2024
Budget lotissement ZI Mondant

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3196

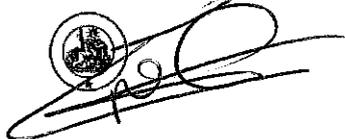
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3123, en date du 23 avril 2024, approuvant le budget annexe lotissement ZI de Mondant,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget lotissement, afin de procéder à des régularisations de TVA en section de fonctionnement, à hauteur de 31 485 €,

CONSIDERANT la décision modificative n°1 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 31 485 € sur la section de fonctionnement, et 0 € sur la section d'investissement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°1/2024 du budget annexe lotissement, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICO



The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la BRIE CHAMPENOISE" around the perimeter and a star at the bottom. The center features a coat of arms with a plow, a sheaf of wheat, and a sun.

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Modification de l'autorisation de
programme n° 2022-02
Construction d'un office de
tourisme

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3197

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2885 en date du 12 avril 2022, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'un office de tourisme et les crédits de paiement affectés en 2022 et 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3056 en date du 11 décembre 2023 modifiant l'autorisation de programme susvisée et la répartition annuelle des crédits de paiement sur les années 2022 à 2024,

CONSIDERANT que cette opération ayant pris du retard, il est nécessaire de revoir la répartition des crédits de paiement et d'allonger la durée de la programmation,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 3 voix contre et 30 voix pour,

MODIFIE l'autorisation de programme n°2022-02 Construction d'un office de tourisme comme suit :

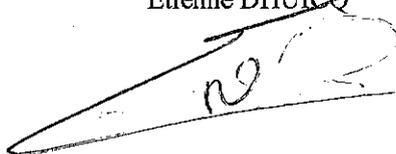
	Dépenses TTC
Montant total de l'AP	700 800 €
Crédits de paiement 2022	6 050 €
Crédits de paiement 2023	27 450 €
Crédits de paiement 2024	22 500 €
Crédits de paiement 2025	644 800 €

PRECISE que les crédits de paiement seront automatiquement inscrits à chaque exercice budgétaire prévu dans la présente autorisation de programme, et seront disponibles dès le début des exercices suivants, sans attendre le vote du budget primitif.

PRECISE que la présente autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pourront être réajustés par délibération, en fonction du déroulement effectif de l'opération.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Effacements de dettes – Budgets
annexes eau et assainissement

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3198

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et les règles de la comptabilité publique,

CONSIDERANT la demande du Trésorier d'admettre en produits irrécouvrables des créances communautaires pour un montant total de 797,02 €, réparti comme suit :

- Budget eau : 475,67 €,
- Budget assainissement : 321,35 €,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer ces créances, des jugements de rétablissement personnel, valant effacement de dettes, ayant été prononcés,

APRES AVOIR DELIBERE,

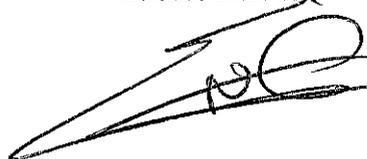
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6542 – Créances éteintes, des budgets annexe eau et assainissement, les créances suivantes présentées par le comptable public :

- Budget eau - liste 7102300432 : 475,67 €,
- Budget assainissement – liste 7102300232 : 321,35 €.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Autorisation d'engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement avant l'adoption
des budgets primitifs 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3199

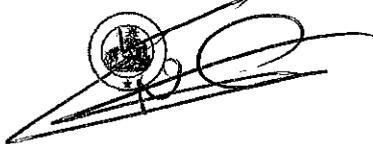
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 27 avril 2024, approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes du service de l'eau, et du service de l'assainissement, pour l'année 2024,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 16 septembre, 29 octobre et 03 décembre 2024, approuvant les décisions modificatives intervenues sur le budget général et sur les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs de l'année 2025,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets de l'exercice 2024, selon les répartitions précisées ci-après pour chaque budget :

BUDGET GENERAL

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	1 750 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		
2041582	Autres groupements – Bâtiments et installations	10 611 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21312	Constructions bâtiments scolaires	7 422 €
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	11 602 €
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	7 850 €
2138	Autres constructions	5 202 €
2151	Réseaux de voirie	13 072 €
2152	Installations de voirie	500 €
21538	Autres réseaux	76 303 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 025 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 892 €
21828	Autre matériel de transport	40 750 €
21831	Matériel informatique scolaire	7 081 €
21838	Autre matériel informatique	5 533 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 020 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	3 770 €
2185	Matériel de téléphonie	1 840 €
2188	Autres immobilisations corporelles	12 061 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2313	Constructions	584 857 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	182 957 €

BUDGET ANNEXE EAU

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	35 358 €
21561	Service de distribution d'eau	71 556 €
2158	Installation, matériels et outillages techniques	1 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2313	Constructions	22 500 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	348 868 €

BUDGET ANEXE ASSAINISSEMENT

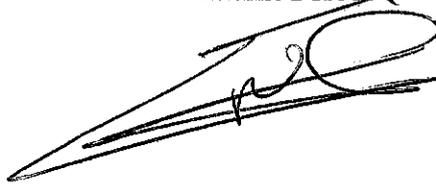
ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21351	Bâtiment d'exploitation	125 €
21562	Service d'assainissement	25 696 €
2182	Matériel de transport	30 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	292 603 €

PRECISE que cette autorisation ne concerne pas les dépenses rattachées aux autorisations de programme votées par le Conseil communautaire, qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées dès le début de l'année 2025, dans la limite des crédits de paiements annuels inscrits dans l'autorisation de programme concernée.

PRECISE que les dépenses engagées dans le cadre de l'autorisation susvisée seront obligatoirement inscrites dans les budgets primitifs 2025.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la Délibération :
Fonds de concours de la commune
de Charleville pour les travaux
d'assainissement collectif

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3200

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de Charleville n°24-2024-1 du 07 novembre 2024, attribuant un fonds de concours à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif à Charleville,

CONSIDERANT que l'article L.5214-16 V du CGCT susvisé prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, étant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT que les marchés pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif à Charleville ont été attribués par délibération n°3144 du 09 juillet 2024, pour un montant total de 1 264 534 € HT,

CONSIDERANT que les marchés ont été notifiés le 28 novembre 2024 et que les travaux sont prêts à démarrer,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la Commune de Charleville a décidé de verser un premier fonds de concours en 2024, pour participer au financement de ces travaux et que le solde sera attribué à la fin de l'opération, en fonction du montant définitif et des subventions attribuées,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours de 50 000 € attribué par la Commune de Charleville pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif de la rue du Village.

AUTORISE le Président à exécuter cette délibération et tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHEUCQ

